



D.2019.07.03.4.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

4 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**4.10 – COMPATIBILITE PLU/PDU : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION PLU DE LA COMMUNE DE LEGUEVIN**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M.Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M.Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-4-10D-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

1) Cadre législatif

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Léguevin, membre de la communauté de communes de la Save au Touch, a été arrêté par délibération du 23 mai 2019 de la Save au Touch dans le cadre de ses compétences et transmis pour avis sous trois mois aux personnes publiques associées, courrier daté du 12 juin 2019 et enregistré par Tisséo Collectivités le 17 juin 2019.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine étant approuvé depuis le 7 février 2018, le PLU de la commune de Léguevin doit être compatible aux orientations générales et permettre la déclinaison opérationnelle de la stratégie mobilités et du plan d'actions associé.

2) Synthèse du projet de révision du PLU de Léguevin

La commune de Léguevin est soumise à un fort développement urbain, lié à sa proximité immédiate avec la métropole toulousaine, modifiant progressivement la structure communale tant en termes d'organisation urbaine que de préservation du cadre de vie et des espaces naturels et agricoles.

La révision du PLU vise à cadrer le développement de la commune à l'horizon 2030, avec le souci d'accompagner l'urbanisation du territoire, de préserver l'identité de la commune, de répondre aux besoins des nouveaux habitants, d'assurer des liens entre les différents quartiers.

Le PADD traduit les orientations selon trois échelles :

- A l'échelle de l'agglomération : développer l'attractivité communale, conforter la fonction de pôle urbain secondaire, conserver un territoire majoritairement agricole et naturel tout en améliorant le rapport emplois/habitants.
- A l'échelle des quartiers : améliorer leur fonctionnement, concilier développement urbain et identité communale, maintenir une densité mesurée, partager les axes de circulation pour tous les modes de transports.
- A l'échelle du citoyen : conforter le cadre de vie, développer un territoire dynamique pour à la fois vivre et travailler.

Politique d'organisation urbaine :

Localisée dans la deuxième couronne de l'agglomération toulousaine, presque en continuité de la tache urbaine toulousaine, la commune de Léguevin a la particularité de s'inscrire pour partie dans la « Ville Intense » définie dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine. Elle dispose sur son territoire urbanisé et urbanisable d'un nombre conséquent de « pixels ». Le rapport de présentation indique :

- 16,5 pixels en matière de territoires d'extension mixtes soit 148,5 ha depuis le TO du SCoT qui est l'année 2010 dont 4,5 pixels (40,5 ha) ont été consommés entre 2010 et 2017.
- 14 pixels en matière de territoires d'extension économique dédiés soit 126 ha depuis le TO du SCoT dont aucun pixel n'a été consommé entre 2010 et 2017.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-4-10D-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Ces pixels déterminent le nombre d'habitants que la commune de Léguevin pourra accueillir ainsi que le nombre d'emplois à créer, en appliquant les densités d'urbanisation du SCoT.

Par ailleurs, un territoire de cohérence urbanisme mobilité est inscrit au SCoT, sur les communes de Colomiers, Plaisance-du-Touch, Pibrac et Léguevin, signifiant une ouverture à l'urbanisation du potentiel urbanisable conditionnée à une offre de transport en commun structurante et performante.

Avec 1 413 emplois en 2014 et 9 200 habitants en 2018, une offre d'équipements, de services et de commerces de proximité aux portes de l'agglomération toulousaine, Léguevin se positionne comme un pôle urbain secondaire dans la grande agglomération toulousaine et comme l'un des trois pôles urbains au sein de son intercommunalité, avec Plaisance-du-Touch et La Salvétat Saint-Gilles.

La commune se donne l'objectif d'accueillir environ 3 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 au sein d'un potentiel constructible d'environ 52 hectares :

- En priorité au sein des dents creuses des parties actuellement urbanisées de la commune représentant un potentiel d'environ 12,90 ha dont 10 ha réellement mobilisables en tenant compte d'un potentiel de rétention foncière du fait du caractère privé de l'initiative.
- Et au sein d'extensions urbaines à hauteur d'environ 42 ha.

Ainsi, les objectifs de la commune en matière d'urbanisation sont les suivants :

- Déterminer précisément les limites à l'urbanisation, afin de les rendre plus lisibles, et limiter la consommation d'espaces agricoles supplémentaires.
- Développer les territoires d'extension à vocation économique structurant l'Est du territoire communal soit environ 46 ha le long de la déviation RN 124 et à hauteur du lieudit de « La Mulatié », en complémentarité de l'offre économique avec les pôles alentours tel que le parc de l'Escalette, La Ménude à Plaisance-du-Touch.
- Favoriser le développement et la requalification des zones d'activités économiques le long de la RD 824.
- Poursuivre un développement structuré des quartiers de la ville en continuité de l'existant avec une maîtrise de la qualité urbaine et architecturale, afin d'éviter le mitage du territoire et de développer une urbanisation plus structurée.
- Permettre le renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées.
- Investir les dents creuses dans les espaces déjà bâtis, pour renforcer modérément la densité et optimiser les réseaux.
- Structurer l'urbanisation à l'Est de la commune en direction de l'agglomération toulousaine autour d'un nouvel équipement public constitué par le nouveau groupe scolaire (3e groupe scolaire) et les équipements sportifs associés, et la création du transport en commun structurant, au lieudit Castelnouvel.
- Finaliser l'urbanisation à l'Ouest de la commune par l'aménagement du secteur Carréli, marquant la limite franche entre espace naturel et urbain.

Politiques de mobilités :

La question des déplacements est un enjeu du projet de révision du PLU, la commune étant notamment traversée en son centre par l'ancienne RN 124, repositionnée depuis au Sud par une nouvelle voie de déviation au gabarit autoroutier et qui a vu ces dernières années son trafic évoluer avec la périurbanisation du territoire de la grande agglomération toulousaine. La commune est également irriguée par de nombreuses voiries départementales permettant de relier la commune à ses communes voisines.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-4-10D-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

En matière de transport en commun, l'offre s'appuie sur plusieurs réseaux :

- Le réseau régional avec les lignes de bus 935 Toulouse-Auch comptant un arrêt à Léguevin, la ligne interurbaine 43 Rieumes – Toulouse avec 7 arrêts en semaine sur la commune.
- Le réseau communal avec une navette LEGOBUS entre la gare de Brax-Léguevin et la salle polyvalente, avec 11 arrêts, ainsi qu'une offre de navette CCAS pour répondre à des besoins spécifique de déplacements des habitants.

Au-delà de cette offre, les habitants peuvent utiliser les services ferroviaires de la ligne TER Toulouse-L'isle Jourdain, la gare de Brax – Léguevin étant situé à environ 3 kilomètres.

A noter par ailleurs l'existence de lignes du réseau privé Airbus desservant la commune pour répondre aux salariés d'Airbus qui résident sur cette commune.

Sur le sujet du stationnement, 2 595 places de stationnements sont accessibles depuis la voie publique dont plusieurs places affectées aux livraisons et à du stationnement pour véhicule électrique. Le stationnement sans marquage au sol se localise principalement à hauteur d'équipements publics ou de services publics. Quant aux stationnements informels, ceux-ci se situent essentiellement à hauteur des rues étroites du centre-ville, des immeubles collectifs, de certains quartiers de lotissement.

Les possibilités de mutualisation des aires de stationnement sont assez limitées et se situent principalement à hauteur du centre-ville où l'espace de stationnement est utilisé comme marché de plein vent tous les dimanches.

Au-delà des différents enjeux précités, la commune s'interroge plus généralement sur les moyens de limiter, l'usage du véhicule particulier nécessitant des aires de stationnement conséquentes. La qualité de la couverture de la commune en transports en commun constitue une piste d'amélioration.

La commune dispose par ailleurs d'un réseau d'itinéraires cyclables présentant des discontinuités en périphérie et un réseau de sentiers de randonnées.

Enfin, la commune dispose sur son territoire d'une aire de stationnement covoiturage à proximité d'un équipement public et d'une autre aire à hauteur de l'échangeur 9 de la RN 124 aménagée par le Département de la Haute-Garonne dans le cadre de son schéma directeur des aires de covoiturage.

Ainsi, les objectifs du PLU portent sur les points suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques en termes de transports.
- Favoriser la logique de maillage pour tous modes de déplacement (voirie, cheminements cycles et piétons, transports en commun...).
- Travailler sur la connexion des quartiers, du centre-ville et des équipements afin de relier les grandes pénétrantes routières (RD 824, RD 42, RD 65, RD 37...), notamment entre la RD 65 A et le chemin de Tournefeuille, reliant le quartier de Cruchen au développement urbain futur du quartier de Castelnouvel.
- Développer des cheminements doux entre les anciennes et les nouvelles zones urbaines dans le but de créer une boucle de circulations douces autour de la commune.
- Poursuivre l'aménagement des cheminements doux le long de la RD 824.
- Inscrire le transport en commun structurant du pacte urbain de la Grande Agglomération Toulousaine dans une dynamique de boutage d'un réseau et non d'un aller-retour afin d'irriguer davantage le territoire.

- Accompagner la pratique de trajets partagés à hauteur de l'échangeur des Pyroutets par l'aménagement d'une aire de co-voiturage en lien avec le Conseil Départemental.
- Aménager une aire de co-voiturage en lien avec le tracé transport en commun structurant afin de favoriser l'enchaînement de différents modes de déplacements.
- Veiller au traitement qualitatif des entrées de ville majeures (l'entrée de ville depuis la RD 824 et ainsi que de l'entrée de ville depuis la RN 124 notamment) en faveur de l'image communale et de la qualité du cadre de vie.
- Atténuer l'impact visuel généré par l'activité pour l'entrée de ville Est depuis Toulouse par des aménagements paysagers notamment.

3) Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités précise que l'examen du projet de révision du PLU de Léguevin est particulier :

- La commune est membre de la communauté de communes de la Save au Touch, sans pour autant être membre du SITPRT, et donc de Tisséo-Collectivités.
- La commune est en dehors du ressort territorial et n'est pas desservie par le réseau urbain Tisséo.
- La commune est toutefois intégrée au périmètre du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine, afin de prendre en compte toutes les communes de la communauté de communes de la Save au Touch, assurant par ailleurs une cohérence territoriale avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan de Protection de l'Atmosphère de la grande agglomération toulousaine.

Ainsi, Tisséo Collectivités souligne que le projet de révision du PLU de Léguevin s'inscrit dans les orientations générales du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine :

Levier du report modal – transports en commun et intermodalité :

- Volonté de favoriser l'usage des différents services de transports en commun.
- Souhait d'une mise en place d'une desserte structurée.

Levier du report modal – modes actifs et partage de l'espace public :

- Développement des réseaux piétons et cyclables vers les équipements structurants et publics, entre les différents quartiers.

Levier de la cohérence urbanisme mobilité :

- Concernant l'OAP du secteur Castelnouvel : organisation de l'urbanisation en cohérence avec un transport en commun structurant et performant.
- Densification du territoire urbanisé.
- Extension urbaine limitée.

Levier de l'organisation des réseaux et des stationnements :

- Sécuriser les déplacements et traiter les entrées de ville.
- Organiser le stationnement sur domaine public et répondre en termes réglementaires (règlement écrit du PLU des normes et conditions de stationnements des véhicules motorisés et des deux-roues) aux besoins de stationnements.

Au-delà de ces éléments généraux, Tisséo Collectivités note que le projet d'urbanisation du secteur de Castelnouvel nécessite l'élaboration d'un pacte urbain. Il est en effet inscrit dans le Plan de cohérence urbanisme mobilité n°19 du SCoT de la grande agglomération toulousaine, et repris au Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-4-10D-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Si le parti d'aménagement n'amène pas d'observation particulière, considérant son intégration dans les formes urbaines et paysagères avoisinantes et intégrant un maillage modes doux de part et d'autre de l'axe principal traversant, la mise en œuvre de la cohérence urbanisme mobilité peut poser question.

En effet, Tisséo Collectivités alerte sur le cas spécifique de ce territoire de cohérence urbanisme mobilité, au sens où la commune de Léguevin est hors ressort territorial et ne bénéficie pas d'une desserte par le réseau structurant urbain. Tisséo Collectivités ne peut pas assurer la maîtrise d'ouvrage de ce pacte urbain et se positionner sur une étude de faisabilité de la desserte en transport en commun urbain de la commune.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de Léguevin.

ARTICLE 2 : SOULIGNE le cas particulier du périmètre de cohérence urbanisme mobilité n°19 qui nécessite la mise en place d'un dialogue territorial entre les collectivités concernées pour la mise en œuvre d'un pacte urbain et la définition de la desserte en transport en commun de la commune.

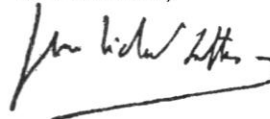
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président de la Save au Touch pour notification.
- à Monsieur le Maire de Léguevin pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES